



Poker Club Mons asbl
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Siège : Chemin à baraques 1b - 7000 MONS
Salle : Les Tilleuls Place de Saint Symphorien 4 7030 MONS
Arrondissement judiciaire : Mons

<http://pokermons.esy.es> - pokermonsbelgium@gmail.com

Le présent règlement a pour objet de fixer les prescriptions qui régissent la discipline et l'organisation générale de l'ASBL, il est porté à la connaissance de toute personne présente dans la salle. Il sera affiché dans la salle de l'ASBL et également disponible sur le site Internet du club (<http://pokermons.esy.es>).

ARTICLE 1 : Concept et Objectifs.

- 1.1. Poker Club Mons asbl a pour but d'offrir à ses membres et joueurs un cadre légal pour la pratique d'un poker "sportif" dans une ambiance et une atmosphère saine et sans aucun enjeu financier.
- 1.2. Les objectifs de Poker Club Mons asbl sont :
 1. Favoriser l'échange, la rencontre et le partage des connaissances et expériences techniques et tactiques liées à la pratique du poker quelle qu'en soit la variante.
 2. Promouvoir le concept de poker sportif et de contribuer à son développement. Le concept de poker sportif s'entend être la pratique du poker dans toutes ses variantes pratiquées sous la forme de tournoi en élimination ou de partie libre ayant pour enjeu principal l'obtention d'un classement de type sportif.
 3. Promouvoir les nombreux avantages de cette pratique en termes notamment d'apprentissage de la vie en société, de la convivialité, du développement, de la créativité et de l'expression personnelle ou collective.
 4. Prévenir l'addiction au jeu et notamment aux jeux d'argent.
- 1.3. Par la poursuite de ces objectifs, Poker Club Mons asbl s'engage à :
 - Mettre en avant les valeurs de compétition et de convivialité d'un poker sportif.
 - Prévenir les dérives financières et les troubles liés au jeu par la pratique sportive du poker.
 - Faire la promotion de l'information concernant la lutte contre l'addiction aux jeux de hasard.

ARTICLE 2 : Généralités.

2.1. La participation à chacune des activités de Poker Club Mons implique systématiquement de quelle que manière que ce soit l'acceptation sans réserve du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement de jeux par les participants quel que soit leur niveau d'implication dans ces activités.

2.2. Les membres de Poker Club Mons se soumettent sans réserve aux règlements suivants :

2.2.1. Le Règlement d'Ordre intérieur :

Il régit de manière générale les droits et devoirs des membres actifs ou effectifs au sein de l'asbl. Notamment, il définit précisément les statuts des différents membres, les montants et la durée des cotisations et leurs avantages. Il définit les répartitions des gains des différentes parties selon leur type. Il définit également les effets des infractions aux règlements.

2.2.2. Le Règlement du jeu de Poker sans croupier édité entre les Clubs :

Il définit et régit le fonctionnement des parties, la mécanique du jeu, les actions de jeu et leurs effets, le rôle, les droits et les devoirs des arbitres et des joueurs.

ARTICLE 3 : Des membres et cotisations

3.1. Âge minimum requis.

Quel que soit leur statut au sein de l'asbl (membre ou membre effectif),

la participation n'est ouverte qu'aux personnes âgées d'au moins 18 ans accomplis.

En fonction de leur niveau d'affiliation à l'asbl, ces personnes sont en droit de participer ou non aux activités prises en charge ou proposées par Poker Club Mons asbl suivant les critères et accréditations offerts par leur niveau d'affiliation.

Pour devenir membre, il faut avoir participé à une manche de l'année courante ce qui implique tacitement l'adhésion sans réserve au Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl et au règlement de poker.

3.2. Les niveaux d'affiliations.

Membre : Le Membre peut accéder aux activités des membres et aux activités proposées en live par Poker Club Mons asbl en son nom propre dans ses locaux ou en dehors.

Administrateur : Par le travail fourni en tant qu'administrateur, il est déclaré, sans avoir à la régler, en ordre de paiement du Buy In. Il siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ASBL. Il bénéficie d'une voix. Il est élu par l'assemblée générale.

3.3 Le Buy In des événements.

Le prix des événements est une participation aux frais d'organisation des événements, de gestion du club, de gestion ou d'acquisition de matériel et aux coûts des lots attribués aux participants.

Le montant maximal pour les activités est fixé à 20,00€.

ARTICLE 4 : Lieu, date, horaires et jeu
4.1 Les activités de Poker Club asbl sont réparties sous deux formes : événements réguliers et événements ponctuels. Sauf indications contraires, ils se déroulent dans la salle annexe de la Taverne « Les Tilleuls », 4, Place de Saint Symphorien à 7030 Mons.

4.2 Poker Club Mons asbl organise ou participe à différentes activités. Elles peuvent être retrouvées à la page « Calendrier » du site internet de l'asbl.

Les participants sont invités à signaler leur inscription à un événement régulier sur le site internet de l'asbl.

4.3 Les horaires des activités sont toujours affichés sur le site internet de l'asbl. Les joueurs peuvent se présenter à l'heure indiquée comme heure d'ouverture aux inscriptions.

ARTICLE 5 : Inscriptions

5.1 Tout joueur est tenu de présenter sa carte d'identité sur simple demande à l'accueil d'un événement, aux responsables du club lors d'événements ou d'en envoyer une copie par courrier. Les renseignements obligatoires sont : nom, prénom, adresse complète, n° de téléphone, adresse e-mail, date de naissance.

ARTICLE 6 : Les droits et devoirs des membres :

6.1 Le règlement d'ordre intérieur (ROI) et les règles de jeux (voir règlement de poker) sont disponibles sur le site internet du club et doivent être respectés par l'ensemble des membres en toutes circonstances, y compris en dehors du club par ceux qui le représentent, en ayant à cœur de veiller à préserver l'image de Poker Club Mons qu'ils véhiculent en le représentant.

6.2 En cas de non-respect de ces règles pendant le jeu, les directeurs de tournois peuvent, en dehors des sanctions prévues par les règles du poker, infliger des pénalités :

- 1ère pénalité : avertissement verbal
- 2ème pénalité : exclusion de la table pendant un ou plusieurs tours de Blind.
- 3ème pénalité : exclusion définitive du tournoi.

6.3 Les règles de comportements ci-dessous sont prioritaires :

Il est interdit :

- de jouer de l'argent.
- d'abimer ou de détériorer le matériel mis à disposition.
- d'emporter des objets quelconques appartenant au club.
- de procéder à des affichages non autorisés par le club.
- de fumer et de vapoter dans les locaux de tournoi.
- de proférer des grossièretés ou des injures à l'égard des personnes présentes dans les locaux.
- de commettre tout acte répréhensible ou illégal.
- de consommer des boissons alcoolisées à partir de 2h30 a.m. dans la salle.

6.4 Toute personne présente lors des événements du club et souhaitant fumer doit le faire à l'extérieur et respecter l'environnement

6.4 La tranquillité du voisinage doit être respectée, chaque membre doit veiller à ne pas provoquer des nuisances sonores tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.

6.5 Les membres sont tenus de se conformer aux consignes et prescriptions générales ou particulières, permanentes ou occasionnelles prises par le club pour le maintien de la discipline générale notamment pour la mise en œuvre des interdictions énoncées ci-dessus, en raison de leur caractère particulièrement impératif.

6.6 L'accès complet à la salle est strictement interdit aux mineurs d'âge (à savoir aux moins de 18 ans)

ARTICLE 7 : Les joueurs absents, les arrivées tardives et les inscriptions tardives

7.1 En cours de tournoi, les mains des joueurs absents sont brûlées et leurs mises (Blinds) sont prélevées.

Les « Stacks » restant des joueurs retardataires ne s'étant pas présentés ou, au minimum, ne s'étant pas manifestés avant la reprise du jeu suivant le sixième niveau de jeu sont retirés du tournoi.

7.2 Les joueurs qui n'ont pu avoir de place dans un tournoi, peuvent, jusqu'à la première pause, intégrer celui-ci si un joueur est éliminé. Ils devront s'acquitter de la même pénalité que les joueurs ajoutés dans un tournoi en cours.

ARTICLE 8 : L'arbitrage

8.1 Le directeur de tournoi est désigné par le Conseil d'Administration et a pour mission de gérer l'organisation du tournoi, l'arbitrage passif, de répondre aux questions et gérer les éventuels désaccords liés au jeu. Les décisions du directeur de tournoi sont souveraines.

ARTICLE 9: L'organisation générale

9.1 Chaque tournoi mensuel permet aux participants d'accumuler des points en vue de figurer au classement général. Ce n'est pas le cas des événements ponctuels. Le classement général est réinitialisé (remis à zéro) en début de saison de jeu. Le classement général annuel est basé sur les dix meilleurs résultats des douze manches programmées.

9.2 Les montants demandés aux joueurs constituent un tout homogène couvrant l'ensemble des frais, amortissements, lots et services. Ces montants ne peuvent être fractionnés.

9.3 Récompense : Les récompenses offertes aux joueurs classés en ordre utile lors des tournois ou dans le classement général se voient octroyés des récompenses sous forme de lots.

Article 10 : Le droit à l'image

10.1 L'adhésion à l'association implique l'acceptation d'apparaître sur les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité associative. Ces clichés peuvent apparaître sur le site Internet de l'association, ainsi que sur tous les supports destinés à promouvoir le club. En cas de refus, il sera nécessaire d'en informer le CA par courrier.

ARTICLE 11 : L'utilisation des médias informatiques, du site, des pages, groupe et événements Facebook

11.1 Les médias informatiques sont le site, la page, le groupe et les pages d'événements Facebook ainsi que toute page ou tout média dans lequel interviendrait un membre du club en son nom propre ou en représentation du club. Chaque nouvelle personne postant un message sur ces médias doit être accueillie avec respect et attention.

11.2 Ces médias sont des lieux de vie et d'échange sur les sujets auxquels ils sont dédiés. Tout message qui déroge à cette règle est étudié par les modérateurs ou administrateurs du club qui décident souverainement de la suite à y apporter.

11.3 Les insultes, injures, grossièretés, propos vulgaires, obscénités ainsi que les messages incitant à la haine ou la rébellion sont interdits. Ils pourront être verrouillés ou supprimés. Il en va de même pour toutes les images y afférent.

11.4. Les propos à connotations racistes et/ou sexuelles sont interdits. Ils pourront être verrouillés ou supprimés. Il en va de même pour toutes les images y afférents.

11.5 Tout message à caractère agressif et toute polémique déclenchée dans le seul but de nuire ou porter tort à une personne du club, pourront être verrouillés ou supprimés.

11.6 Les modérateurs et administrateurs des médias informatiques sur lesquels agissent-en leur nom propre ou en représentation du club, les membres du Poker Club Mons ont tous pouvoirs pour que ces médias restent un lieu d'échanges, agréable, constructif et amical pour tous.

11.7 Les utilisateurs sont priés de respecter les lois en vigueur et notamment celles concernant les droits d'auteur et de ne pas poster de messages à caractère illégal.

11.8 Les boutiques, les magasins en ligne, les sites commerciaux (etc..), leurs employés et/ou leurs responsables ne sont pas autorisés à utiliser nos médias informatiques pour diffuser des messages publicitaires et commerciaux sans notre accord. Les sociétés de ce type sont invitées à prendre contact avec notre conseil d'administration avant d'envisager la mise en place éventuelle d'une campagne publicitaire.

Article 12 : L'exclusion

12.1 Conformément aux statuts de l'ASBL, une procédure d'exclusion d'adhérent peut être enclenchée pour motif grave :

- propos désobligeants envers les autres membres, agressivité, violence
- détérioration du matériel ou des locaux, vol de matériels de l'asbl
- comportement non conforme avec l'éthique de l'asbl
- tricherie avérée
- non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- non-respect des normes juridiques en vigueur en Belgique sur les jeux d'argent et la loi anti-tabac.

12.2 Cette exclusion est décidée par le CA et, si elle est définitive, elle doit être entérinée par l'Assemblée générale, après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion a été engagée.

Dans le cadre d'une exclusion définitive, la procédure est réglée par l'article 8 des statuts de l'asbl. L'adhérent qui peut se faire accompagner de la personne de son choix est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent électronique quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion.

La décision de l'exclusion peut être soit temporaire ou définitive, elle est notifiée par lettre recommandée avec AR ou équivalent électronique.

Version du 01/12/2016.